



Règlements de la Municipalité de Sainte-Eulalie

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 341-11 FIXANT LA TARIFICATION DU CENTRE NOÉ-TOURIGNY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la tarification des locaux du Centre Noé-Tourigny depuis que l'organisme l'ACCORD a cessé ses activités en automne 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des locaux du Centre Noé-Tourigny par des organismes et individus de notre communauté est souhaitable par leurs contributions à la vie sociale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la tarification des locaux du Centre Noé-Tourigny n'a subi aucune modification importante depuis 1992;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Jr Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le règlement numéro 341-11 est adopté, lequel règlement DÉCRÈTE ce qui suit :

1. Tarification

Période	Petite salle		Grande salle	
	Résident de Sainte-Eulalie	Non-résident	Résident de Sainte-Eulalie	Non-résident
8h00 à 12h00 ou 13h00 à 17h00 ou 19h00 et plus	70 \$	90 \$	110 \$	150 \$
8h00 à 16h00 ou 17h00 et plus	90 \$	120 \$	160 \$	220 \$
Location 2 heures	40 \$	60 \$	70 \$	100 \$
Pourcentage de réduction si 10 locations et plus dans l'année	50 %	30 %	50 %	30 %

2. Cas particuliers :

- a. **Funérailles** : Les frais d'exposition sont de 250 \$ par journée ou par partie de journée. Ce tarif n'inclut pas la location de la salle pour un goûter ou un repas. La tenue de funérailles n'a pas préséance sur des locations déjà existantes.
- b. **Âge d'or et AFEAS** : La municipalité met gratuitement à la disposition de ces deux organismes les deux locaux spécifiquement dédiés pour cet usage. Ces organismes sont toutefois soumis à la tarification pour la petite salle et la grande salle. En outre, ces deux organismes doivent faire attention au bruit si la petite salle ou la grande salle sont louées.
- c. **Comité des loisirs** : La municipalité met gratuitement à la disposition du comité des loisirs le vestiaire attenant à la patinoire et le local d'entreposage des équipements, la petite salle pour la tenue de réunions administratives et la grande salle pour la tenue de camp de jour pendant l'été.
- d. **Municipalité et comités de la municipalité** : La municipalité et ses comités sont exemptés de la tarification.
- e. **Ententes conclues avant le 10 janvier 2011**. Toute entente de location conclue avant le 10 janvier 2011 est respectée jusqu'au 1^e septembre 2011 au plus tard.



Règlements de la Municipalité de Sainte-Eulalie

Discretion du maire. Le maire peut décider d'accorder des tarifs différents de ceux indiqués dans le présent règlement pour la tenue d'événements qu'il juge d'un intérêt majeur pour la municipalité.

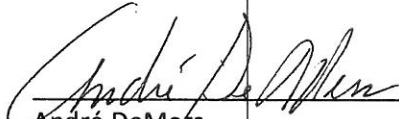
N° de résolution
ou annotation

3. Autres dispositions

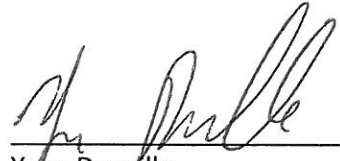
- Le locataire qui empiètera sur la période précédente ou suivante devra assumer les coûts supplémentaires liés à ces périodes.
- Tout locataire, même ceux exemptés de tarification, doit réserver à l'avance auprès de la ou du responsable des locations.
- Des frais de 100 \$ seront exigés au locataire qui ne range pas les tables et les chaises au lieu désigné ou si le local est laissé dans un état jugé anormal par la municipalité.
- Font partie intégrante du présent règlement les dispositions du formulaire « Réservation des locaux » (Annexe A).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du lundi 10 janvier 2011



André DeMers
Maire



Yvon Douville
Directeur général
Secrétaire-trésorier